

## Surveillance et répression en postcolonie

ON ne peut qu'être en accord avec A. Mbembe (1) lorsqu'il appelle à un examen conséquent de l'économie de la violence dans l'Afrique contemporaine. Il est en effet paradoxal à plus d'un titre de constater qu'à l'exception notable (mais partielle) de l'Afrique du Sud (2), les études manquent ou demeurent extrêmement parcellaires. Certaines démarches ont vite montré leurs limites. Ainsi, d'aucuns ont voulu reprendre la thèse de l'État-garnison chère à H. Lasswell (3) mais celle-ci est bien trop schématique pour servir de cadre à une telle entreprise : il y a bien longtemps qu'à été remise en cause la relation mécanique entre une menace interne et externe et l'émergence de régimes dominés par des spécialistes de la violence qui seraient plus aptes à maximiser la coercition pour réduire l'instabilité. Quant aux approches quantitatives, elles laissent une insatisfaction égale : l'agrégation de variables sociétales (religion, ouverture économique, dépenses militaires, éducation...) dans des modèles complexes fournit souvent des résultats qui, pour n'être pas toujours triviaux, n'en restent pas moins indifférenciés et débouchent rarement sur des analyses plus fines des formes sociales de l'exercice du pouvoir (4).

Expliquer une telle carence n'est pas simple. Il serait trop facile d'invoquer les difficultés d'enquête sur un thème aussi sensible qui condamnerait rapidement le chercheur à l'observation participante (bien que l'argument ne soit pas complètement récusable !). Il y a une raison théorique importante qui vaut d'ailleurs également pour l'analyse de la violence et des guerres dans les sociétés occidentales : celles-ci ne sont perçues que comme la conséquence d'un certain type d'organisation sociale et non pas comme l'un de ses constituants fondamentaux (5) : la lutte de classes pour la tradition

marxiste et la division du travail pour les élèves de Saint-Simon et Durkheim. L'article d'A. Mbembe n'est d'ailleurs pas exempt d'une telle ambiguïté, en situant d'abord l'exercice de la violence dans le cadre de l'accumulation.

En rupture avec cette position, on voudrait proposer quelques pistes de recherches et de débats sur certains des modes de gestion de la violence et de la répression en s'attachant plus à des formes routinières qui ne sont pas directement ni forcément articulées sur la compétition politique. En particulier, on n'évoquera pas certaines pratiques essentielles comme celle du serment néo-traditionnel du type *mau-mau* au Kenya ou du *cadi* au Cameroun qui figurent parmi les cas les plus patents d'une production du politique par la coercition. Au-delà de certaines différences ou de désaccords très ponctuels, le cheminement esquissé ici nous paraît parallèle à celui que proposait J.-F. Bayart en mettant l'énonciation du politique au centre de sa démarche analytique (6).

## Surveillance et modernité

Pour A. Giddens, la violence et la guerre jouent un rôle déterminant dans la création du système des États contemporains et sont un constituant essentiel de l'histoire étatique (7). Selon cet auteur, la bureaucratisation du pouvoir militaire en Occident fut symbiotiquement liée au développement du capitalisme grâce à la véritable « révolution militaire » de la fin du XVII<sup>e</sup> et du début du XVIII<sup>e</sup> qui permit une mobilisation des industries et la création de nouveaux marchés. Un double mouvement s'est alors dessiné : une croissance de la surveillance interne avec une pacification des relations sociales et une violence externe de l'État, chacune attachée à des organisations bureaucratiques précises (8). L'État moderne combine

(1) A. Mbembe, « Pouvoir, violence et accumulation », *Politique africaine*, 39, 1990, pp. 7-24.

(2) Voir notamment K. Grundy, *The Militarization of South African Politics*, Londres, I.B. Tauris, 1986, ainsi que l'ouvrage collectif édité par J. Cock et L. Nathan, *War and Society. The Militarization of South Africa*, Le Cap et Johannesburg, David Phillips, 1989.

(3) S. Walker et S. Lang, « The Garrison-State Syndrome in the Third World. A Research Note », *Journal of Political and Military Sociology*, 1, 1988, pp. 105-116.

(4) Voir M. Wolpin, *State Terrorism and Repression in the Third World. Parameters and Prospects*, Oslo, International Peace Research Institute, 1983.

(5) Voir C. Ashworth et C. Dandeker, « War, Social Theory and West European Development », *The Sociological Review*, XXXV (1), 1987, pp. 1-18 et R. Garnett, « The Study of War in American Sociology : an Analysis of Selected Journals 1936 to 1984 », *The American Sociologist*, XIX (3), 1988, pp. 270-282.

(6) J.-F. Bayart, « L'énonciation du politique », *Revue française de science politique*, XXXV (3), 1985, pp. 343-373.

(7) A. Giddens, *The Nation-State and Violence*, Cambridge, Polity Press, 1985, p. 310.

(8) Voir l'excellent ouvrage de C. Dandeker, *Surveillance, Power and Modernity*, Cambridge, Polity Press, 1990.

ainsi trois champs de potentialités : surveillance et répression, spécialisation dans le travail intellectuel, sanctions policières ou militaires (9). A. Giddens montre également comment les concepts de souveraineté et de citoyenneté se développèrent en association avec celui d'un pouvoir administratif, centralisé et impersonnel (10).

En se démarquant ainsi du marxisme et du fonctionnalisme libéral, A. Giddens réintroduit les travaux de M. Foucault sur les institutions religieuses, militaires, éducatives et pénales à l'âge classique [non sans critiques d'ailleurs (11)] car c'est le concept de surveillance qui est central dans sa perspective. Pour lui, ce terme ne doit pas être pris dans son sens étroit d'espionnage, il n'a aucune connotation particulière et revêt une double signification : l'accumulation d'informations codées qui peuvent être utilisées pour administrer les activités des individus sur lesquels elles sont rassemblées ; la supervision directe des activités de personnes par d'autres en position d'autorité (12).

L'importation d'un tel appareillage conceptuel dans l'analyse de situations africaines ne constitue pas en soi la solution au silence actuel des sciences sociales sur l'étude des formes répressives. Sans doute faudra-t-il même s'en détacher à terme. Il ne s'agit pas de faire de l'Afrique contemporaine un succédané de l'âge classique où foisonnaient illégalismes et répressions violentes. De la même manière, il ne faudrait pas associer les États africains avec ce que A. Giddens décrit comme des « États traditionnels », c'est-à-dire des États divisés en classes, où le monopole de la violence est revendiqué sans être totalement réalisé, où l'utilisation de la coercition demeure nécessaire à cause de la nature « segmentaire » du pouvoir exercé. Il faudra aussi réfléchir sur certaines spécificités bien connues comme l'oralité (13), le rôle de l'invisible (14), la structure du champ religieux (15). Mais, comme l'a bien montré J.-F. Bayart, aucune d'entre elles n'est rédhitoire (16).

L'intérêt de la démarche proposée n'est pas d'identifier mécaniquement des pans d'une théorie avec une réalité sociale toujours mal appréhendée. On voudrait plutôt suggérer une problématique et surtout des axes de recherche dont les premières conclusions permettraient d'ailleurs de mieux préciser le cadre théorique. Sans être

(9) A. Giddens, *op. cit.*, pp. 13-15 et 187-189.

(10) A. Giddens, *op. cit.*, p. 172.

(11) A. Giddens, *A Contemporary Critique of the Historical Materialism*, Londres, Macmillan, 1981, pp. 172 et suivantes.

(12) A. Giddens (1985), *op. cit.*, p. 14.

(13) Pour une étude des rapports entre l'écriture et le pouvoir, voir J. Goody, *The Domestication of the Savage Mind*, Cambridge, Cambridge University Press, 1977.

(14) Mieux vaut se méfier des interprétations rapides qui en feraient une arme des forts contre les faibles ou l'inverse : voir M. Augé (sous la direction de), *La construction du monde. Religions, représentations, idéologies*, Paris, Maspero, 1974.

(15) En ce qu'il structure des sociabilités et des médiations essentielles du contrôle social.

(16) J.-F. Bayart, *L'État en Afrique*, Paris, Fayard, 1989.

exhaustifs, trois thèmes de réflexion paraissent de prime abord intéressants. Le premier concerne une histoire sociale (une généalogie pourrait-on dire) d'institutions considérées sous l'angle des fonctions de surveillance qu'elles remplissent : l'armée, la police, les prisons, mais aussi l'école, les ateliers... Le second thème s'attacherait à la dialectique (?) entre pacification interne et report sur l'extérieur de la violence dans le développement du contrôle étatique et certains parallèles pourraient être tentés avec la société grecque où l'on distinguait la guerre interne, *stasis*, de la guerre externe, *polemos*, ou avec l'islam qui insiste sur la différence entre *fitna* et *jihad*. De plus, il serait assez stimulant de faire une analyse du développement des milices dans un tel cadre. Le troisième thème concerne une dimension essentielle de la théorisation de A. Giddens (17) : l'existence concomitante des États et d'un système d'États. Il ne faudrait donc plus s'inquiéter du déficit de la théorie weberienne des États africains, ni se limiter à la seule domination économique (18) mais s'attacher à repérer les flux humains, matériels ou technologiques qui contribuent à une mondialisation de certaines techniques disciplinaires (19)...

Dans la suite, on voudrait revenir de manière plus détaillée sur les études possibles de certaines institutions répressives.

## Armées et polices

Les forces de répression apparaissent souvent dans les analyses des politistes, ne fût-ce que par la multiplication des coups d'État après quelques années d'indépendance, ou la prétendue capacité des militaires à construire l'État-nation moderne grâce à leur organisation et leur maîtrise de l'espace national. Pourtant, il ne s'agit pas ici d'en faire les agents d'une modernisation toujours à venir ou de les considérer sous l'angle de partis politiques spécifiques (20). La perspective choisie est différente ; cependant, elle devra mobiliser des connaissances issues de ce dernier champ de recherche.

On pourrait aborder trois niveaux différents. Le premier serait en quelque sorte une sociologie historique de ces institutions où l'on analyserait la mise en œuvre des procédures routinières d'orga-

(17) Par exemple dans son analyse du rôle de l'absolutisme dans la genèse de l'État moderne.

(18) Comme le fait rapidement A. Mbembe, *art. cit.*, pp. 12-13.

(19) Grâce à l'aide française, le Parti national gabonais disposerait d'un système informatique qui, en utilisant la numérotation des cartes d'identité, permet de suivre

les déplacements sur tout le territoire d'une bonne partie de la population.

(20) Voir les études de cas réunies par A. Rouquié, *La politique de Mars : les processus politiques dans les partis militaires contemporains*, Paris, Le Sycomore, 1981 ou par J. Harbeson, *The Military in African Politics*, New York, Praeger, 1987, parmi bien d'autres.

nisation, de fonctionnement, de recrutement. Les résultats ne manqueraient sans doute pas d'étonner. Dans le cas ougandais, on pourrait mettre en parallèle la relative spécialisation ethnique des forces armées avec une représentation très nationale au sein des organes spéciaux (21). Cette étude devrait également permettre de saisir autrement que sur le mode du dysfonctionnement ou de la prédatation (motifs dont la pertinence est irrécusable) l'apparente indifférenciation des champs de compétence des organes répressifs. Ainsi, au Zaïre, l'organisation chargée de la sécurité intérieure et extérieure (22) s'occupe de délits aussi mineurs que le vol d'un bidon de mazout ou l'oubli de sa carte d'identité. Un dernier aspect de cette étude s'attacherait aux effets sociaux et économiques induits par l'existence de milliers d'hommes sous l'uniforme. Cela concernerait notamment les priorités de certaines infrastructures dans l'organisation spatiale de l'État, comme la localisation des casernes, leurs architectures, la modélisation d'espaces urbains à partir de considérations sécuritaires (domaines dans lequel l'Afrique du Sud est passée maître depuis longtemps).

Un second niveau d'analyse s'attacherait plus aux nouveaux savoirs et représentations de l'ordre social que génère cet appareil répressif. Il s'agirait également de saisir les effets des politiques de coopération sur les conceptions disciplinaires autochtones, la diffusion de certaines pratiques répressives (23), notamment par la transnationalisation de certaines strates des appareils de sécurité. La mise en place et le « bon » fonctionnement des *kebelle* en Éthiopie durant la « terreur rouge », le système de rationnement et de comités de quartier dans le Soudan d'après juin 1989 soulèvent de fort pertinentes interrogations. On saisirait sans doute mieux la fascination qu'exercent certains modèles socialistes, ba'athistes ou islamistes sur des régimes, *a priori*, éloignés de ces références idéologiques. Cela permettrait également de mieux entrevoir la rationalité de ces redéfinitions permanentes des sphères publique et privée auxquelles aspirent de nombreux pouvoirs.

Un dernier champ d'analyse serait constitué par l'étude des relations entre ces institutions et la population. Il s'agirait d'observer notamment les formes diverses de collaboration avec la police, tant celle-ci apparait importante et souvent peu articulée à l'adhésion au pouvoir politique. La délation en serait sans doute un aspect

(21) Voir les contributions de D. Mudoola, « Communal Conflict in the Military and its Political Consequences » et de E. Khiddu-Makubuya, « Paramilitarism and Human Rights » dans l'ouvrage de K. Rupesinghe, *Conflict Resolution in Uganda*, Londres, James Currey, 1989.

(22) On peut d'ailleurs noter qu'elle s'appelait jusqu'en 1983 le Centre national

de *documentation* comme d'ailleurs dans de nombreux autres pays (ainsi, au Tchad : Direction de la *documentation* et de la sécurité)...

(23) Comme les « disparitions » ou les « escadrons de la mort » qui sont des phénomènes de la modernité répressive latino-américaine.

primordial. Certes, celle-ci n'est pas une spécificité africaine ! J.-P. Brunet explique qu'il y a eu 380 000 lettres de dénonciation dans les trois semaines qui suivirent la Commune de Paris et des millions durant l'occupation, au point que les Allemands ne les lisaient plus (24). Il est tentant de repérer dans une telle collaboration un détournement de la lutte contre la sorcellerie. C. Obbo, dans une étude sur la violence dans un village bougandais, corrobore partiellement cette hypothèse en remarquant qu'une majorité de dénonciations concernait des empoisonnements, mais elle souligne également les motivations diverses et prosaïques suivant les couches sociales, qui relevaient souvent plus d'un jeu à somme nulle (25).

En conclusion, il faudra également s'interroger sur un phénomène en pleine expansion sur le continent africain : les milices créées par les États. Il faut d'emblée noter que la genèse de ces groupes est plus complexe et reflète une réalité qui dépasse la dévolution d'une autorité armée à un groupe de civils : les histoires locales jouent le plus souvent un rôle essentiel même si, en dernier chef, c'est la responsabilité de l'État qui est engagée comme l'illustrent l'exemple des *sungusungu* en Tanzanie (26) et celui des *vigilantes* en Afrique du Sud (27). Dans une majorité de cas, la présence d'anciens militaires ou policiers a été essentielle dans l'organisation de ces groupes et dans leur autonomisation : ainsi les anciens commandos rhodésiens dans la Renamo des années 75-80 (28) ou les sous-officiers à la retraite dans les milices « tribales » du sud-Kordofan (29). Cette remarque vaut d'ailleurs pour de nombreux fronts de libération qui n'auraient pu exister ou atteindre un réel niveau d'activité sans leur adhésion : ainsi du Front de libération oromo après 1988 sans oser évoquer le Front de libération nationale du Congo (30). Il conviendra également de s'interroger sur les relations entre cette réalité et les modes d'organisation internes de ces mouvements...

(24) J.-P. Brunet, *La police de l'ombre. Indicateurs et provocateurs dans la France contemporaine*, Paris, Le Seuil, 1990.

(25) Voir C. Obbo, « What Went Wrong in Uganda », in H. Bernt Hansen et M. Twaddle, *Uganda Now ; Between Decay and Development*, Londres, James Currey, 1988, pp. 209-223.

(26) R. Abrahams, « Laws and Order and the State in Nyamwezi and Sukuma Area of Tanzania », *Africa*, LIX (3), 1989, pp. 356-370.

(27) N. Haysom, « Vigilante and the

Militarization of South Africa », in Coock et Nathan, *op. cit.*, pp. 188-201.

(28) M. Hall, « The Mozambican National Resistance Movement (Renamo) : a Study in the Destruction of an African Country », *Africa*, LX (1), pp. 39-68.

(29) Amnesty International, *Human Rights in the Context of a Civil War*, Londres, décembre 1990.

(30) « Contribution à l'étude des mouvements d'opposition au Zaïre : le FLNC », *Cahiers du Cedef*, 6, 1980.

## Lois, prisons et délinquants

La sociologie ou l'anthropologie ne se sont guère intéressées jusqu'à présent aux pratiques pénales sauf dans des aspects très spécifiques comme la répression politique ou la délinquance juvénile (31). On pourrait donc considérer les décalages entre code pénal et pratiques judiciaires, ou entre code pénal et pratique sociale. Cependant, trois axes d'enquête orientés différemment semblent plus prometteurs.

Le premier s'attacherait à une anthropologie du droit pénal, où l'on s'attacherait, suivant la belle expression de D. Martin, à l'étude du « style juridique » (32). On remarquerait la forte permanence de structures de règlement des conflits propres à des collectivités d'où l'État est délibérément tenu à l'écart (33). Ces instances sont souvent impératives comme le note M. Brandily à propos des Toubou du Tchad : « *Il s'agit avant tout de limiter les ravages de la vengeance dans une société où l'honneur est la valeur suprême. La compensation financière fort lourde en matière de crime de sang et de vol de bestiaux a la même finalité* » (34). Lorsque Hissène Habré intervient dans la détermination du prix du sang (*diyya*) au profit des Goranes, l'identification de l'État à ces derniers s'accroît dans le plus grand mécontentement. Chez les Tsogho du Gabon, il y a à côté de la corporation des juges coutumiers des sociétés confrériques initiatiques qui jouent un rôle considérable au plan juridique : elles veillent au respect des interdits et infligent des châtiments psychologiques sous forme de maladies ; sans aveu ou innocence reconnue, il n'y a pas de guérison.

En particulier il semble important de refuser un tropisme bien courant : la coupure entre un droit traditionnel (et donc immuable, à la façon d'Evans-Pritchard dans le cas des Nuer) (35) et un droit moderne souvent considérablement inspiré par les anciennes puissances coloniales. Comme le note B. Moleur à propos de colonies françaises, même si le principe de l'assimilation fut affirmé dès la plus ancienne période, l'ordre juridique réel ne constitua jamais un véritable ordre juridique colonial (36). Il serait donc inté-

(31) D. Poitou, « Délinquance juvénile et urbanisation au Niger et au Nigeria », *Cahiers d'études africaines*, XXI (1-3), pp. 111-127.

(32) D. Martin, « A la quête des OPNI (objets politiques non identifiés). Comment traiter de l'invention du politique », *Revue française de science politique*, XXXIX (6), 1989, pp. 793-815.

(33) S. Roberts, *Order and Dispute. An Introduction to Legal Anthropology*, Harmondsworth, Penguin Books, 1979.

(34) M. Brandily in C. Baroin, *Gens du roc et du Sable : les Toubou*, Paris, Centre natio-

nal de la recherche scientifique, 1988, p. 62.

(35) J. Makec, *The Customary Law of the Dinka. A comparative Analysis of an African Legal System*, Khartoum, St. Georges Printing Press, 1986.

(36) B. Moleur, « Le dés-ordre juridique colonial dans les anciens établissements français de la Côte occidentale d'Afrique », *Droits et Cultures*, n° 9/10, 1985, pp. 27-50 et J. Ojo « The place of Supernatural Powers in the Criminal Law with Particular Reference to Nigeria », *Nigerian Behavioral Sciences Journal*, I (1), pp. 26-38.

ressant d'étudier ce double processus d'hybridation notamment à partir de leur finalités différentes : on a une loi qui fonctionne dans un cas comme une justice centrée sur la déviance d'un individu, dans l'autre comme la recherche de la pérennité d'un équilibre des relations internes et externes d'une collectivité, ainsi qu'on peut le constater dans l'application de la sharia au Soudan comme cadre d'arbitrage des relations entre Dinka et Baggara. L'analyse des pratiques judiciaires des tribunaux, même si ce chaînon tend à l'évanescence et à l'inconsistance pour certains pays, ne manquerait pas d'intérêt. On constaterait une très grande discontinuité, par des vagues de délits dont la nature change brutalement. Moins que jamais, on pourrait parler d'une rationalité weberienne. Mais, une nouvelle fois, il convient de dépasser cette supposée incohérence immédiate pour s'interroger sur les effets de sédimentation et la réinterprétation historique qu'ils produisent chez les acteurs sociaux.

Mais c'est sans nul doute sur la prison que les études les plus novatrices pourraient être entreprises. Malgré quelques éclairages particuliers (37), il n'existe pas d'histoire ou d'étude anthropologique de cette institution totale. Les règlements, les procédures de contrôle, les divisions spatiales et sociales pourraient être utilement comparées avec celles qui se sont mises en place en Occident. La prison y est un espace séparé du reste de la société, qui produit une atomisation des détenus (par l'hygiène, le port d'un uniforme et une gestion spécifique des peines) et où la violence physique ne doit s'exercer qu'exceptionnellement : « *La prison doit être un système disciplinaire exhaustif : elle doit prendre en charge tous les aspects de l'individu, son dressage physique, son aptitude au travail, sa conduite quotidienne, son attitude morale, ses dispositions. De plus la prison est sans extérieur ni lacune... Enfin elle donne un pouvoir presque total sur les détenus* » (38). Les descriptions recueillies par les organisations humanitaires semblent indiquer de toutes autres logiques : la violence y serait latente, l'individualisation très partielle (39), la séparation d'avec la société civile plus ténue qu'il n'est souvent pensé. Il faudrait donc se demander quel est le contenu de ce que M. Foucault appelait le « pénitencier », c'est-à-dire le supplément disciplinaire par rapport au juridique (40). Pourtant ce « dérèglement » ne signifie nullement l'absence de rationalité car

(37) D. Bigo, « Ngaragba, "l'impossible prison" », *Revue française de science politique*, XXXIX (6), 1989, pp. 867-886.

(38) M. Foucault, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1976, p. 238. Voir également M. Ignatieff, « State, Civil Society and Total Institutions : A Critique of Recent Social Histories of Punishment », in S. Cohen et A. Scull, *Social Control and*

*the State*, Oxford, Blackwell, 1985, pp. 75-105.

(39) Ceci ne doit pas dissimuler les divisions très fortes entre détenus de classes sociales différentes, entre « politiques » et « droits communs », groupes également stratifiés comme le remarque fort justement D. Bigo, *art. cit.*

(40) M. Foucault, *op. cit.*, p. 251.



la modulation des peines et de l'arbitraire carcéral renvoie à des dispositifs de contrôle social qui semblent essentiels.

Cette interrogation conduit directement à une troisième piste de recherche. Pour M. Foucault, la pénalité serait une manière de gérer les illégalismes dans la mesure où « *les châtimens légaux sont à replacer dans une stratégie globale des illégalismes* » (41). Ceci doit inviter à réfléchir à la pertinence de la notion de délinquance dans des cadres africains. Certes, il existe de nombreuses études (surtout d'étiologie) de la délinquance et notamment de la délinquance juvénile. Mais celles-ci mettent surtout l'accent sur le caractère criminogène de la ville, en soulignant l'importance des situations anonymes d'une société en transition rapide et le rôle accélérateur des modes de vie urbains dans la dégradation des processus de socialisation (42). Elles ont quelques difficultés à se défaire d'une nostalgie traditionaliste et ruralisante alors que l'association ville/crimes est bien moins évidente qu'il y paraît (43). À côté d'études macrosociologiques qui souligneraient sans doute la grande pluralité des attitudes institutionnelles dans le repérage de la « déviance » et dans son traitement selon l'appartenance sociale ou ethnique de l'accusé (44), il faudrait considérer des trajectoires spécifiques comme celle d'Essono, bandit de Douala qui, le premier, osa s'attaquer aux Blancs en 1983 (45) ou celle du syndicat des chômeurs dans la même ville.

D'autres thèmes de recherche ne sont pas moins essentiels. On n'en retiendra que deux ici. Le premier concerne les rapports ambigus entre les autorités policières et les organisations de lutte contre la sorcellerie : durant la période coloniale, ces dernières ont été elles-mêmes peu à peu criminalisées (46), mais il serait utile de reprendre ces études trente ans après les indépendances. Il faudrait également, dans la lignée d'un article pionnier de G. Nicolas (47), s'interroger sur certains modes de justice non médiatisés : au Nigeria, au Cameroun, malheur à celui qui, sur un marché, se retrouve

(41) M. Foucault, *op. cit.*, p. 277.

(42) Y. Brillon, *Ethnocriminologie de l'Afrique noire*, Paris et Montréal, Vrin et Presses universitaires de Montréal, 1980.

(43) Certes ces chiffres ne représentent pas la criminalité réelle, mais ils en donnent une idée : la police égyptienne recensait au Caire (12 à 14 millions d'habitants) en 1982 250 meurtres, 1 500 cambriolages, 10 viols, quelques centaines de voitures volées... voir le dossier « Délinquance et société », *Revue de la presse égyptienne*, (bulletin du CEDEJ), 19, 1985.

(44) Il vaut mieux ne pas être Kikuyu dans le Kenya des années quatre-vingt sous la férule de Daniel arap Moi...

(45) Bien que tué dès septembre 1983,

sa mort ne fut révélée que bien plus tard. À cette époque, l'incertitude politique qui marquait le début du conflit entre Biya et Ahidjo était maximale. Aussi pendant plusieurs mois on laissa se répandre une version mythifiée de l'histoire d'Essono, devenu soudain un véritable bandit social qui faisait vibrer la fibre nationaliste et anti-blancs. Voir J.-J. Mandel, « Série B sur le Wouri », *Capitales de la Couleur*, Paris, Autrement, 9, 1984.

(46) Par exemple le culte Atinga au Nigeria analysé par T. Tamuno, *The Police in Modern Nigeria 1861-1965*, Ibadan, Ibadan University Press, 1970.

(47) G. Nicolas, « Cette loi qu'on prend entre ses mains », *Droits et Cultures*, 7, 1984, pp. 5-29.

accusé de vol. *L'instant justice* ne peut être que radicale. G. Nicolas en propose une analyse où la foule appliquerait la Loi contre le droit corruptible de l'État, où la mise à mort de l'accusé serait une catharsis. En se démarquant d'une analyse peut-être trop psychologisante, on pourrait souligner le fait que les bourreaux sont le plus souvent des vigiles, qu'il y a aussi la reconduite sous une forme très moderne d'une pratique d'ordalies assez répandue jusque dans la période coloniale...

\*  
\* \*

A cette revue de questions qu'on espère pas trop impressionniste, il faudrait en rajouter bien d'autres. Une mérite cependant une mention rapide car elle a été centrale en Europe mais n'a fait l'objet que de quelques travaux (essentiellement sur l'Afrique du Sud, d'ailleurs) : le procès de travail, considéré non plus sous l'angle d'une conscience de classe en gestation mais comme un dispositif disciplinaire. M. Adas souligne que « *même au XIX<sup>e</sup>, lorsque les théories racistes relatives aux peuples non-occidentaux étaient les plus diffusées dans les classes cultivées d'Europe, beaucoup de penseurs mettaient l'accent bien plus sur la supériorité scientifique et technologique que sur des arguments racistes* » (48) : on est ainsi passé d'une vision de la supériorité basée sur la religion à celle basée sur la science et la technique avec en prime un paradigme de la modernisation qui connut son heure de gloire dans les années cinquante et soixante. Dans le prolongement de cette réflexion, on doit rappeler les remarques de F. Cooper sur les modes de gestion de la force de travail durant la période coloniale lorsque l'accroissement de la productivité est passée par la constitution de mécanismes propres administratifs et salariaux (49) dont on paraît sous-estimer l'ampleur et la force jusqu'à aujourd'hui, alors qu'il faudrait les analyser en eux-mêmes plus qu'en relation avec une conscience de classe. Ces recherches déboucheraient également sur des études (plus fréquentes, il est vrai) de l'urbanisation ouvrière où les considérations militaires sont souvent primordiales comme l'illustre le paradigme des *compounds* sud-africains...

En conclusion, on voudrait faire trois remarques. Tout d'abord même si ce travail paraît indispensable, il n'est pas sûr qu'il s'inscrive dans une même économie des tactiques et des stratégies de

(48) M. Adas, *Machines as the Measure of Men Science, Technology, and Ideologies of Western Dominance*, Ithaca, Cornell University Press, 1989, p. 12.

(49) F. Cooper, « La question du travail

et les luttes sociales en Afrique britannique et française 1935-1955 », in M. Agier, J. Copans et A. Morice, *Classes ouvrières d'Afrique noire*, Paris, Karthala-Orstom, 1987, pp. 77-112.

surveillance qu'en Occident, car le développement de ces phénomènes y a été lié à un accroissement des droits civiques et de la citoyenneté : comme l'écrit M. Foucault, « *comment la prison ne serait-elle la peine par excellence dans une société où la liberté est un bien qui appartient à tous de la même façon et auquel chacun est attaché par un sentiment "universel et constant" ?* » (50).

De plus, malgré les nuances qu'on a essayé d'introduire, cette approche demeure sans doute trop centrée sur les appareils d'État, quand bien même on réintroduit des champs relationnels ou de subjectivités des acteurs de la société civile. Néanmoins, cette démarche souligne la nécessité d'une analyse en terme de positivité plus que de dysfonctionnement ou d'arbitraire et refuse une vision séquentielle communauté/société/État qui reste un paradigme bien factice.

Contrairement à la suggestion faite par A. Mbembe, le concept de gouvernementalité n'a pas été au centre de cette problématique pour trois raisons. La première tiendrait au caractère trop « nietzschéen » de ce concept mais la démonstration en est trop longue pour être faite ici. La seconde peut s'énoncer en relation avec la thèse de J.-F. Bayart lorsqu'il repère dans le fonctionnement de l'État en Afrique une gouvernementalité qu'il nomme fort joliment la politique du ventre. Toute gouvernementalité implique un certain régime de subjectivité. *A priori*, il paraît difficile d'affirmer que le champ de subjectivité attaché à la répression et au contrôle social recoupe celui de la politique du ventre. On risque d'être pris dans la politique totalisante du concept car il y aurait soudain des gouvernementalités dont il faudrait définir les frontières, l'articulation et, *last but not least*, expliquer la soudaine multiplicité ? Une dernière raison est bien plus prosaïque et doit rappeler au chercheur la modestie de sa connaissance : le champ de recherche est encore bien mal maîtrisé (on sait si peu des microprocédures) pour raisonner en termes aussi totaux. Car, comme le rappelle ce dictionnaire ivoirien, « *l'étranger ne voit que ce qu'il sait* »...

**Roland Marchal**

*Laboratoire de sociologie et de géographie africaines, EHESS*

(50) M. Foucault, *op. cit.*, p. 234.